Unité d'Anesthésie et de Chirurgie Ambulatoire

Horaires d'ouverture :

de 6h45 à 21h du lundi au vendredi sauf les jours fériés

Contact:

Tél: 03.84.98.25.33

Localisation:

Zone C (orange) / 3ème étage.

Standard de l'Hôpital Nord Franche-Comté

Tél: 03.84.98.20.20



L'UNITÉ D'ANESTHÉSIE ET DE CHIRURGIE AMBULATOIRE

Qu'est-ce qu'une unité d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire?

L'hospitalisation en chirurgie ambulatoire est une alternative à l'hospitalisation dite conventionnelle (c'est-à-dire l'hospitalisation de plusieurs jours).

L'unité d'Anesthésie et de Chirurgie Ambulatoireaccueilleles patients devant subir une intervention chirurgicale et pouvant rester hospitalisés une seule journée.

Pour quelle prise en charge?

La prise en charge en chirurgie ambulatoire vous est proposée dès votre consultation avec le chirurgien, le gastro-entérologue, le cardiologue ou l'anesthésiste, si vous répondez à des critères médicaux définis pour ce type de prise en charge.

Votre médecin traitant sera informé par courrier de l'indication opératoire et du type de prise en charge retenu par le spécialiste pour votre intervention.



FORMALITÉS D'ADMISSION

Les formalités administratives seront réalisées lors de la consultation avec le chirurgien ou l'anesthésiste par le secrétariat de consultations.

Vous devrez fournir:

- votre carte vitale ou de CMU,
- votre carte de mutuelle (complémentaire santé),
- la carte d'identité ou le titre de séjour.

Une pochette d'« hospitalisation ambulatoire » vous sera remise lors de la consultation. Elle devra contenir le jour de l'hospitalisation les documents en lien avec votre intervention :

- fiche de consentement éclairé à signer,
- informations médicales sur l'anesthésie,
- carte de groupe sanguin,
- bilans sanguins éventuels,
- examens effectués complémentaires (consultation de cardiologie, radios...),
- document désignant votre personne de confiance,
- l'autorisation d'opérer pour les personnes sous tutelle ou les mineurs accueillis dans cette unité.

AVANT VOTRE HOSPITALISATION

La veille de votre intervention, une infirmière vous contactera pour faire le point avec vous sur les consignes préopératoires. Elle vous indiquera l'heure à laquelle vous êtes attendu dans le service, et elle vous informera de l'organisation de votre journée d'hospitalisation et des modalités de votre retour à domicile.

Si vous n'avez pas reçu d'appel entre 13h30 et 17h, merci de nous joindre au 03.94.98.25.33.





Il convient de vous libérer toute la journée.

L'heure de programmation de votre passage au bloc peut faire l'objet d'ajustements, en fonction d'urgences prioritaires.

L'hospitalisation pourra être reportée :

- si votre état de santé ne permet pas la réalisation de l'acte programmé,
- si les consignes préopératoires ne sont pas respectées,
- si les documents remis lors de la consultation ne sont pas signés,
- si vous ne présentez pas la convocation accompagnée d'une pièce d'identité ou si vous n'arrivez pas à l'heure.

Le choix de votre chambre est conditionné par la spécificité des soins qui vous seront délivrés.

Des chaînes télévisées sont mises à disposition gratuitement.

Si vous souhaitez une connexion wifi, vous devrez vous acquitter d'une redevance.





VOTRE PRISE EN CHARGE

- • Votre séjour est organisé en fonction de votre heure de passage prévisionnelle au bloc interventionnel.
- ● Vos déplacements entre le plateau technique et le service seront réalisés ou accompagnés par un brancardier.
- • Après votre intervention, pendant votre phase de réveil, vous serez pris en charge dans une salle de surveillance post-interventionnelle dans le secteur du bloc opératoire.
- • À votre retour dans le service, l'équipe soignante appliquera les prescriptions post-opératoires thérapeutiques. Une collation vous sera servie à l'heure définie par le médecin.
- ■ La durée de votre surveillance et de votre séjour en unité de Chirurgie Ambulatoire est prescrite par le médecin spécialiste, en fonction du type d'intervention réalisée et de votre état de santé.

VOTRE SORTIE

- • Votre sortie est possible après le passage d'un médecin l'autorisant et de l'infirmière qui vous remettra :
 - un courrier du médecin spécialiste concernant l'hospitalisation,
 - une ordonnance pour une prise en charge de la douleur,
 - une note d'information postopératoire,
 - un bulletin de sortie à signer.

Si nécessaire, vous seront remis une ordonnance de soins à domicile, un arrêt de travail, un bon de transport pour votre retour ainsi qu'un rendezvous de consultation post-opératoire.

Vous ne pourrez quitter l'hôpital qu'en présence de votre accompagnant ou d'un ambulancier.

Suivant le type d'intervention et d'anesthésie réalisé, nous vous informerons de la nécessité de prévoir la présence d'un proche à votre domicile la première nuit suivant votre passage en unité de Chirurgie Ambulatoire, faute de quoi vous devrez rester hospitalisé.

● ■ La prescription médicale de transport est soumise à des règles établies par la caisse d'assurance maladie (cerfa n°50742#04).

Dans le cadre d'une hospitalisation ambulatoire, seul le médecin peut établir une prescription médicale de transport en fonction de votre situation médicale et des soins administrés.

Nous vous précisons que celle-ci n'est pas systématique et ne peut être établie pour une convenance personnelle.

Après votre séjour, vous pourrez joindre 24h/24 l'équipe de la spécialité médicale dont vous relevez, et pour répondre à toutes questions concernant les suites de votre intervention. Un numéro de téléphone vous sera communiqué à votre sortie.

Les équipes médicales et paramédicales restent disponibles pendant votre séjour pour répondre à toutes vos questions.